



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 FEVRIER 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/02-01-10

PLAN AISANCE AQUATIQUE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 6

Délégations : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi sept février à dix-huit heures et cinquante minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville.

Etaient présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (08) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Était absente excusée (01) : Mme Anny-Claude BRAZIER

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN,

Secrétaire de séance : Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2024/02-01-10

PLAN AISANCE AQUATIQUE

Madame Josette JERPAN rappelle qu'au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles qui s'amplifie dans toutes les régions de France, notamment chez les moins de 6 ans, notre territoire, forcément très exposé par l'omniprésence de son littoral, n'y échappe malheureusement pas et chaque année plusieurs drames viennent endeuiller notre département.

Pour lutter contre les noyades des très jeunes enfants, la collectivité de PETIT-CANAL en plus du dispositif « **Savoir Nager** » initié depuis 2016, souhaite intégrer les élèves de la **Moyenne Section (MS)** et de la **Grande Section** maternelle (**GS**) au dispositif de natation déjà mis en place à travers le plan "**Aissance Aquatique**" qui vise à apprendre aux élèves dès la maternelle à se sauver.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal BM/CBC/2016/07-09-100 portant sur la mise en place de la Natation Scolaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de PETIT-CANAL de favoriser les plans « Aissance Aquatique » et le « Savoir nager » pour les enfants du territoire,

Après l'exposé de Madame Josette JERPAN,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : VALIDE le plan de financement tel que présenté dans le tableau :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Transport</u>	4 084 €	<u>Fonds Publics</u> Etat/ Agence Nationale du Sport (54.77 %)	4 800 €
<u>Maîtres-Nageurs</u>	2 080 €		
<u>Bassins</u>	2 600 €	<u>Fonds Propres</u> Mairie (45.23 %)	3 964 €
TOTAL	8 764 €	TOTAL	8 764 €

ARTICLE 2 : DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les actes relatifs à cette affaire, aux bénéfices des élèves de la commune

Fait et délibéré à Petit-Canal le 7 février 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (15) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. JORDAN Daniel, Mme Elodie PITON, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (08) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Ornella KINDEUR avait donné procuration à Mme Josette JERPAN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Astride HAMLET avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20240207-BMNA2024020110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024
Publication : 16/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Le secrétaire de séance

Sophie DEBIBAKAS

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1. D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
2. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.